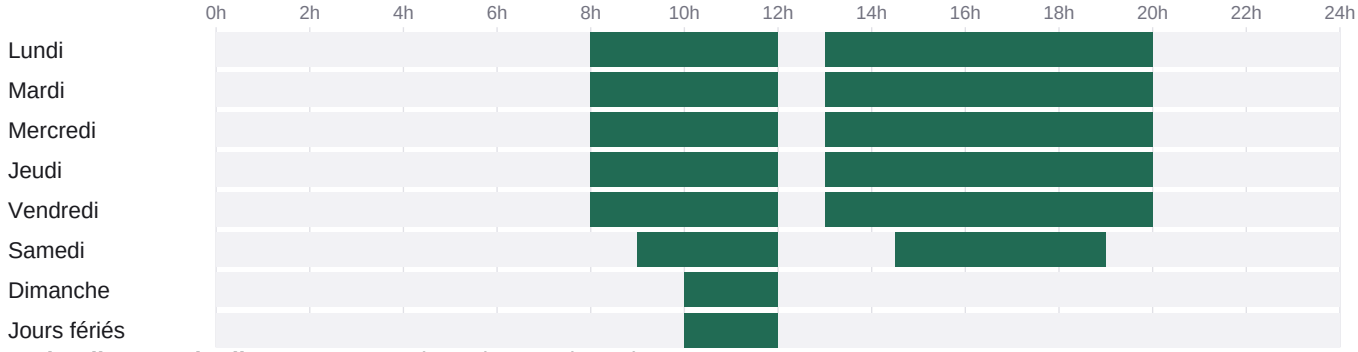
Horaires des travaux bruyants à Bossey

74160 · Haute-Savoie (74) · 941 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 21-2025 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 15 avril 2025 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

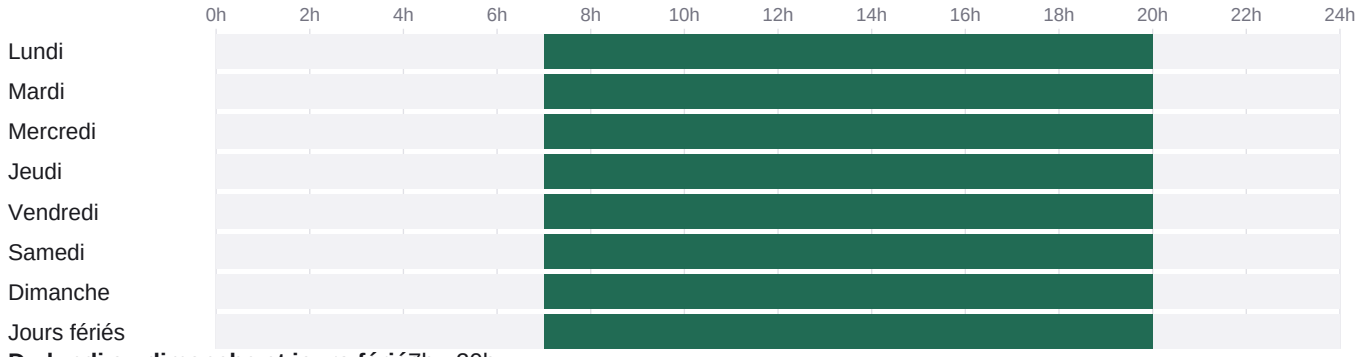
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, motoculteurs, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, etc.... peuvent être effectués - Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.bossey74.fr/IMG/pdf/arrete_bruits_de_voisinage_21-2025.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 21-2025 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 15 avril 2025 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au dimanche et jours fériés	7h - 20h

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures. »

Texte officiel : https://www.bossey74.fr/IMG/pdf/arrete_bruits_de_voisinage_21-2025.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.